

Commune d'Incourt



Décision de modification de voiries communales

Décret du 6 février 2014

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Porte à la connaissance du public :

La décision du Conseil communal du 28 août 2019, approuvant la modification des voiries communales dénommées « Rue de Longueville » et « Rue des Bois ».

Le dossier peut être consulté et toutes informations complémentaires peuvent être obtenue au service Urbanisme, Rue de Brombais 2 à 1315 Incourt.

Cette décision sera affichée du **7 octobre 2019 au 22 octobre 2019**.

Un recours au Gouvernement Wallon (DGO 4 – Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur) peut être introduit contre ladite décision, en vertu de l'article 18 du décret. A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les 15 jours à compter du jour qui suit le premier des événements suivants :

- La réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- L'affichage pour les tiers intéressés ;
- La publication à l'Atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Etabli à Incourt, le 1 octobre 2019

Pour le Conseil communal,

Le Directeur général,

A blue ink signature of Françoise LEGRAND, consisting of stylized, overlapping lines.

Françoise LEGRAND



Le Bourgmestre,

A blue ink signature of Léon WALRY, written in a cursive style.

Léon WALRY